



Appel d'offres – marché privé

**Réalisation de services de transport des usagers
pour les besoins réguliers de l'AFIPH
*Pôle Enfance Secteur Centre Isère***

Cahier des charges commun à l'ensemble des lots

– Janvier 2022 –

SOMMAIRE

1. Présentation de l'AFIPH	3
2. Objet et contexte du marché	3
3. Périmètre du marché actuel	4
4. Besoins identifiés par l'AFIPH - diagnostic janvier 2022	5
5. Consistance des missions demandées par l'AFIPH	6
6. Description du marché	10
7. Constitution et révision des prix	14
8. Facturation	18
9. Reporting, pilotage opérationnel et stratégique, accompagnement	19
10. Responsabilités	21
11. Reprise de salariés et transmission des informations relatives à la reprise de personnel	21
12. Force majeure	22
13. Conditions de résiliation	22
14. Modification apportée à la forme juridique du titulaire	22
15. Règlement général sur la protection des données	22
16. Droit applicable et règlement des différends	23
17. Dossier de consultation	23
18. Remise des offres et notation	23
19. Planning prévisionnel de la consultation et de la contractualisation	27
20. Demande de renseignements	27
21. Annexes	27
22. Lexique des acronymes	28

* Liste des acronymes en dernière page du cahier des charges

1. PRESENTATION DE L'AFIPH

L'AFIPH est une association familiale départementale créée par des familles d'enfants en situation de handicap et dont la vocation est d'accueillir les personnes touchées par un handicap intellectuel, des troubles autistiques, des pluri handicaps, et de créer et gérer des établissements adaptés à leur vie et à leur épanouissement.

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en Isère, l'AFIPH est aujourd'hui le 7ème employeur de l'Isère avec 2 300 salariés. Elle représente 2 400 familles et accompagne plus de 2 600 personnes en situation de handicap. L'AFIPH est répartie sur une trentaine d'établissements et services et localisée sur environ 110 sites en Isère. Elle se compose de 3 Départements :

- **Département Enfance** : 5 Pôles Enfance (composés de 10 IME-IMEP), 1 IME spécialisé épilepsie sévère, 1 Service Départemental (SESSAD) et 4 dispositifs (PCPE, EMAS, EMISS, Autisme Répit 38)
- **Département Habitat, Vie sociale et Professionnelle** : 5 Foyers, 5 SAJ, 5 ESAT (AFIPH Entreprises), 2 Services (SAMSAH, SAVS), 1 pôle de formation (AFIPH Emploi Compétences)
- **Département Santé et Hébergement** : 6 établissements (composés de 4 Foyers de Vie, 3 FAM, 2 MAS, 1 UMAJAA), 1 service (EMIL) et 1 médecin coordonnateur.

Le service de transport est aujourd'hui dispensé auprès d'environ 1 000 usagers, enfants et adultes au sein de l'AFIPH. L'organisation des transports est actuellement pensée par site, sauf exception. L'AFIPH souhaite, dans un souci d'optimisation, repenser l'organisation des transports par secteur géographique.

2. OBJET ET CONTEXTE DU MARCHÉ

2.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des charges concerne la réalisation de services de transport de personnes et leur optimisation pour les besoins réguliers du Pôle Enfance de l'AFIPH en secteur **Centre Isère**. Ce transport s'effectue entre des lieux de ramassage ou de dépose préalablement établis et un site AFIPH, et ce, **dans les meilleures conditions de fonctionnement, de sécurité et de qualité**.

Le service s'adresse à des usagers de l'AFIPH, d'âges contrastés (enfants et adultes), présentant un ou plusieurs handicap(s) et dont l'autonomie est plus ou moins affectée (déficience intellectuelle, autisme, épilepsie, polyhandicap, etc...).

Cet appel d'offres concerne **3 IME et 1 IMEP** accompagnant des enfants et adolescents de 6 à 20 ans et des adultes en aménagement CRETON (plus de 20 ans) qui sont accueillis en internat de semaine ou en semi internat.

2.2. PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives de cet appel d'offres sont :

- Le présent cahier des charges
- Le règlement d'exploitation - Annexe 1
- Les prévisions des circuits détaillés pour la rentrée **2022**– Annexe 2
- Le bordereau des prix du lot 1 : IME et IMEP Gachetière à Voreppe- Annexe 3
- Le bordereau des prix du lot 2 : IME Les Nivéoles à Voiron - Annexe 4
- Le bordereau des prix du lot 3 : IME Gingkobiloba à Vinay– Annexe 5
- La fiche de présentation du candidat - Annexe 6
- La fiche « Satisfaction des établissements quant au service rendu »- Annexe 7
- Les fiches de « Reprise de personnel » des transporteurs actuels – Annexes 8

2.3. DUREE DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché est de **3 années renouvelable 2 fois pour un an**.

Le marché débute au **1^{er} août 2022** et s'achève au **31 juillet 2025**.

2.4. FORME DU MARCHÉ

Le marché est **multi attributaires**. Il consiste en un **marché à bons de commande**. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par les établissements référents.

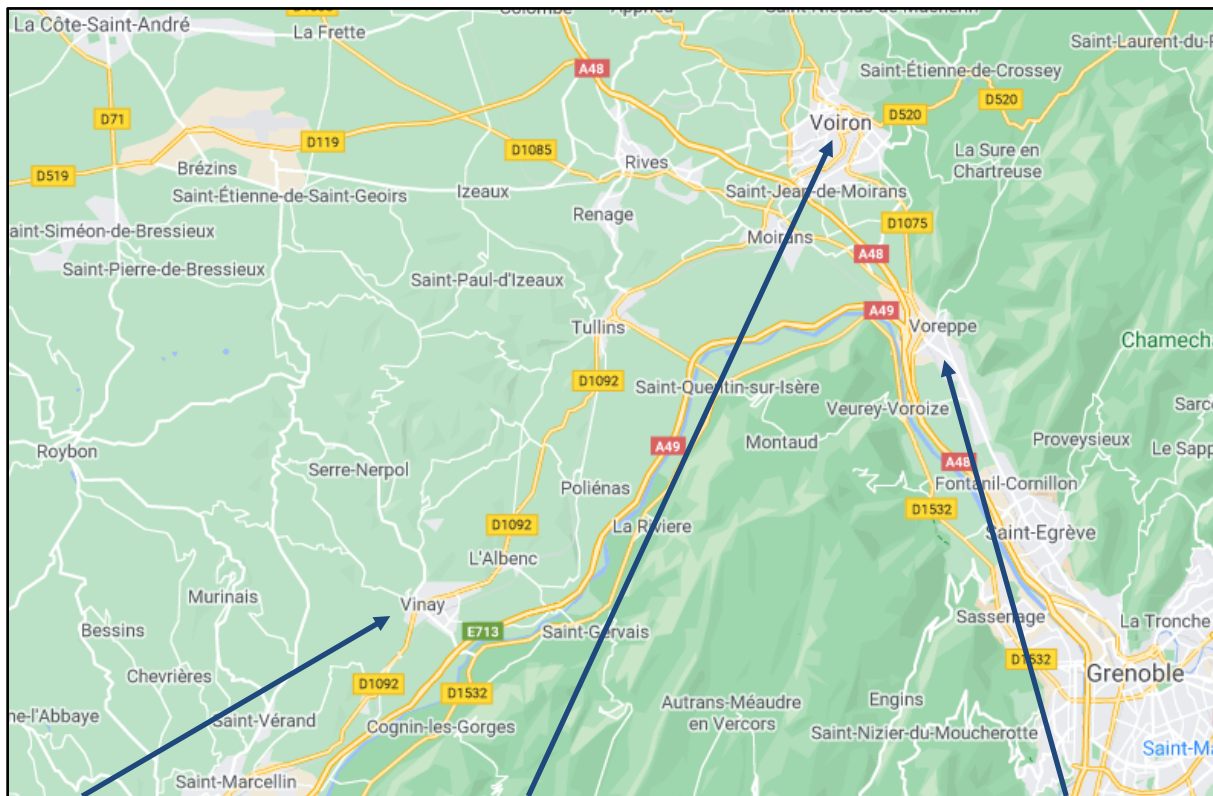
3. PERIMETRE DU MARCHÉ ACTUEL

Le marché concerne la desserte des IME et IMEP du **secteur Centre Isère de l'AFIPH**. Les trajets ont obligatoirement une origine et/ou une destination au sein de ce périmètre.

Ce secteur géographique comprend **4 structures Pôle Enfance AFIPH sur 3 sites différents** :

	Adresse	Code postal	Commune	Agréments
<i>Pôle Enfance Centre Isère (PECI)</i>				
IME Gâchetière	250 route de Gâchetière	38340	VOREPPE	<ul style="list-style-type: none">• Déficience intellectuelle• Troubles envahissants du développement (TED) dont autisme
IMEP Gâchetière	250 route de Gâchetière	38340	VOREPPE	<ul style="list-style-type: none">• Poly et pluri handicaps
IME les Nivéoles	Rue des Nivéoles	38500	VOIRON	<ul style="list-style-type: none">• Déficience intellectuelle• Troubles envahissants du développement (TED) dont autisme

IME Ginkgobiloba	110 Impasse de la piscine	38470	VINAY	<ul style="list-style-type: none"> • Déficience intellectuelle • Troubles envahissants du développement (TED) dont autisme
---------------------	---------------------------	-------	-------	--



IME Ginkgobiloba à Vinay ; IME Le Nivéoles à Voiron ; IME et IMEP Gachetière à Voreppe

Actuellement, les points de ramassage se situent dans un rayon de 100 km maximum autour des sites.

Le nombre et la localisation des établissements AFIPH peuvent varier en cours de marché du fait de regroupements ou de déménagements de sites. Néanmoins, les structures resteront sur le périmètre géographique du Centre Isère.

4. BESOINS IDENTIFIES PAR L'AFIPH – DIAGNOSTIC JANVIER 2022

A ce jour, 33 circuits sont recensés pour le Pôle Enfance Centre Isère **dont 1 circuit réalisé par l'AFIPH**. Un circuit correspond à un trajet entre un point de départ et un point d'arrivée, soit un aller ou un retour.

Leurs détails figurent dans le document « prévisions des circuits détaillés pour la rentrée 2022 » (Annexe 2).

Le nombre de circuits et le type de prestation peuvent être amenés à évoluer dès la rentrée 2022-2023, d'une année sur l'autre, voire au cours d'une même année.

Le nombre de jours où ce circuit est réalisé pourra évoluer en cours de marché en fonction des obligations imposées à l'AFIPH.

Les structures **IME Gâchetière externat, Nivéoles et Ginkgobiloba** fonctionnent, en moyenne, **195 jours par an, soit environ 39 semaines**. Un calendrier des congés sera remis au titulaire chaque début d'année scolaire.

La structure **IME Gâchetière internat (IME + IMEP)** fonctionne sur **365 jours et 52 semaines par an**. Une desserte régulière bi-quotidienne (1 aller-retour 4 à 5 fois par semaine) ou bi-hebdomadaire (1 aller le lundi matin + 1 retour le vendredi soir) est assurée, en fonction du régime d'inscription de l'utilisateur (interne, interne séquentiel ou externe). Les spécificités de certains usagers amènent par ailleurs des courses ponctuelles mais régulières (courses 1 à 5 fois par semaine).

131 enfants sont concernées pour l'année scolaire 2022-2023. Les informations relatives à ces circuits sont données dans le volet 2 du bordereau des prix des lots 1, 2 et 3 et dans le document « prévisions des circuits détaillés pour la rentrée 2022 » (Annexe 2).

A ce jour :

- 17 circuits sont réalisés bi-quotidiennement
- 11 circuits sont réalisés de manière bi-hebdomadaire
- 5 circuits sont réalisés à la course, 1 à 5 fois par semaine

En IME, un **circuit réalisé bi-quotidiennement** peut varier (points de ramassage desservis, nombre de kilomètres, nombre d'utilisateurs) d'une demi-journée à l'autre en fonction des emplois du temps des enfants (internat, RDV médicaux, etc...). Le circuit du matin peut donc être différent de celui du soir, de celui du lendemain, etc...

Compte tenu des 3 types de fréquence (quotidien 4 à 5 allers-retours par semaine, bi hebdomadaire et à la course), un même véhicule pourra être utilisé pour la réalisation de plusieurs circuits.

Le nombre de circuits et le nombre d'utilisateurs peuvent être amenés à évoluer en cours d'année et d'une année sur l'autre.

Le nombre de jours d'ouverture peut être amené à évoluer en cours de marché en fonction des obligations imposées à l'AFIPH.

5. CONSISTANCE DES MISSIONS DEMANDEES PAR L'AFIPH

5.1. NATURE ET DESCRIPTION DES MISSIONS

Les missions exigées par l'AFIPH auxquelles devront répondre les postulants comprennent :

A) LA PHASE « TRANSPORT » :

- la prise en charge d'utilisateurs à un point de ramassage qui peut être le domicile ou un arrêt sécurisé,
- le transport d'utilisateurs jusqu'à l'un des sites AFIPH référencés,
- la prise en charge d'utilisateurs sur l'un des sites AFIPH référencés,

- le retour d'usagers jusqu'à un lieu de dépose.

De manière générale, la prise en charge, le transport et la dépose des usagers devront se faire dans des **conditions de sécurité optimales**.

B) LA PHASE « ORGANISATION DU TRANSPORT » :

- Répondre de manière réactive aux demandes quotidiennes et/ou urgentes de l'AFIPH
- Faire preuve de souplesse et d'adaptabilité au quotidien, notamment dans la gestion des absences
- Répondre sous 5 jours ouvrés à toute demande de l'AFIPH (demande de devis, de précisions ou d'information...)

C) LA PHASE « OPTIMISATION DU TRANSPORT » :

- Proposer différentes solutions techniques et organisationnelles pour chaque modification demandée par l'AFIPH tout au long du marché (à l'initiative du transporteur).

Les prestataires auront un devoir de conseil, de vigilance et devront être proactif sur chacune de ces phases.

5.2. DETAIL DES PRESTATIONS

La desserte des IME et IMEP de l'AFIPH nécessite différents types de véhicules et différentes fréquences de ramassage et dépose, que l'on appellera « prestations ».

22 prestations sont ainsi identifiées (détail ci-dessous par capacité des véhicules). Elles ne sont, à ce jour, pas toutes sollicitées dans le secteur Centre Isère.

Prestations VL 2 places dont 1 FR déplié :

P02-1PMR-Q Prestation de transport quotidien (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule transportant 1 fauteuil roulant déplié + 1 chauffeur (2 places)

P02-1PMR-H Prestation de transport hebdomadaire (1 AR par semaine) avec un véhicule transportant 1 fauteuil roulant déplié + 1 chauffeur (2 places)

P02-1PMR-C Prestation de transport à la course avec véhicule transportant 1 fauteuil roulant déplié + 1 chauffeur (2 places)

Prestations VL standard (5-7 places) :

P05/7-S-Q Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec véhicule léger standard (5 ou 7 places - dont 1 chauffeur)

P05/7-S-H Prestation de transport hebdomadaire (1 AR par semaine) avec véhicule léger standard (5 ou 7 places - dont 1 chauffeur)

P05/7-S-C Prestation de transport à la course avec véhicule léger standard (5 ou 7 places - dont 1 chauffeur)

Prestation VL 5 places aménagé PMR (1 FR déplié) :

P05-1PMR-Q Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule individuel aménagé PMR (3 pl. assises + 1FR déplié + 1 chauffeur)

P05-1PMR-H Prestation de transport hebdomadaire (1 AR par semaine) avec un véhicule individuel aménagé PMR (3 pl. assises + 1FR déplié + 1 chauffeur)

P05-1PMR-Q Prestation de transport à la course avec un véhicule individuel aménagé PMR (3 pl. assises + 1FR déplié + 1 chauffeur)

Prestations véhicule 7 places transportant 5 FR dépliés :

P05-5PMR-Q Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule transportant 5 fauteuils roulants dépliés + 1 personne + 1 chauffeur (7 places)

P07-5PMR-H Prestation de transport hebdomadaire (1 AR par semaine) avec un véhicule transportant 5 fauteuils roulants dépliés + 1 personne + 1 chauffeur (7 places)

P07-5PMR-C Prestation de transport à la course avec un véhicule transportant 5 fauteuils roulants dépliés + 1 personne + 1 chauffeur (7 places)

Prestations véhicule 9 places standard :

P09-S-Q Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule de 9 places standard (8 passagers + 1 chauffeur + stockage d'1FR plié)

P09-S-H Prestation de transport hebdomadaire (1 AR par semaine) avec un véhicule de 9 places standard (8 passagers + 1 chauffeur + stockage d'1 FR plié)

P09-S-C Prestation de transport à la course avec véhicule de 9 places standard (8 passagers + 1 chauffeur + stockage d'1 FR plié)

P09-S-MAD Mise à disposition d'un véhicule de 9 places (8 passagers + 1 chauffeur) à la journée avec forfait de 70 km/j, SANS CHAUFFEUR

Prestations véhicule 9 places transportant 2 FR dépliés :

P09-2PMR-Q Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule semi-collectif (9 pl.) aménagé PMR (8 passagers dont 1 ou 2 FR dépliés + 1 chauffeur)

P09-2PMR-H Prestation de transport hebdomadaire (1AR par semaine) avec véhicule semi-collectif (9 pl.) aménagé PMR (8 passagers dont 1 ou 2 FR dépliés + 1 chauffeur)

P09-2PMR-C Prestation de transport à la course avec véhicule semi-collectif (9 pl.) aménagé PMR (8 passagers dont 1 ou 2 FR dépliés + 1 chauffeur)

Prestations véhicule TC 11 places standard :

P11-S-Q Prestation de transport quotidienne (4 ou 5 AR par semaine) avec un véhicule de 11 places (10 passagers + 1 chauffeur + stockage)

<u>P11-S-H</u>	Prestation de transport hebdomadaire (1AR par semaine) avec un véhicule de 11 places (10 passagers + 1 chauffeur + stockage)
<u>P11-S-C</u>	Prestation de transport à la course avec un véhicule de 11 places (10 passagers + 1 chauffeur + stockage)

Le transport des enfants est, de préférence, effectué avec des véhicules 9 places.

L'établissement pourra choisir de sélectionner un véhicule dont la capacité est supérieure à ses besoins réguliers afin d'avoir plus de flexibilité dans la gestion de son transport.

5.3. EXECUTION DES SERVICES

L'établissement fournira au titulaire la **liste des personnes à transporter** avec leur nom, leur prénom, leurs jours et fréquence de transport. Le transporteur proposera des circuits et des points de ramassage en fonction :

- Des heures d'arrivée et de départ sur les établissements AFIPH,
- Des contraintes de certains usagers,
- Des optimisations possibles.

Les points de rendez-vous (ramassage et dépose) sont définis d'un commun accord entre le transporteur et l'Etablissement, en fonction de la configuration des lieux et des conditions de sécurité les meilleures possibles. Ils seront prioritairement identifiés sur des places de village ou des zones d'abribus sécurisées.

Ces propositions devront ensuite être approuvées par l'établissement AFIPH.

Chaque modification du circuit (liée à une arrivée, à un départ, à un déménagement d'un usager, etc...) fera l'objet d'une proposition du transporteur à l'établissement AFIPH concerné.

La mise en place de ces propositions ne se fera qu'après accord donné par l'établissement AFIPH.

Les IME fourniront, en plus, **une « fiche usager »** qui reprendra les informations précédentes et qui apportera quelques informations complémentaires, notamment le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant, les coordonnées de l'enfant...

Les circuits seront retranscrits au sein d'une « **fiche itinéraire** », fournie par le transporteur, qui indiquera pour chaque point de ramassage, l'adresse, l'heure de passage (matin et/ou soir) et le nom du/des enfant(s) pris ou déposé(s) à cet arrêt. Cette fiche itinéraire sera transmise à l'établissement au plus tard au 1^{er} juillet de chaque année. Cette fiche sera modifiée par le transporteur en cas de changement validé par l'établissement AFIPH.

Le titulaire du marché assure le transport des usagers en respectant les **itinéraires** (circuits + points d'arrêt) et les **horaires** tels que conjointement établis par le transporteur et l'établissement et validés par ledit établissement.

Les prestations sont réalisées dans le respect du règlement d'exploitation (annexe n°1) annexé au présent cahier des charges. Ce règlement d'exploitation décrit la consistance du service et les

conditions générales et particulières d'exécution du service. **Ce document, qui doit être retourné signé, constitue une pièce contractuelle.**

6. DESCRIPTION DU MARCHÉ

6.1. DECOMPOSITION DES LOTS

Les prestations sont réparties en 3 **lots distincts**.

- Le **lot n°1** concerne les circuits avec un départ de l'IME-IMEP Gachetière - 20 circuits concernés à ce jour.
- Le **lot n°2** concerne les circuits avec un départ de l'IME Les Nivéoles - 7 circuits concernés à ce jour.
- Le **lot n°3** concerne les circuits avec un départ de l'IME Gingkobiloba - 6 circuits concernés à ce jour dont 1 circuit actuellement réalisé par l'AFIPH.

L'ensemble des véhicules affectés à ce lot, quel que soit le circuit, doit permettre le transport des personnes et de leurs bagages.

Le détail des lots figure dans le volet 2 (prix par circuit) du bordereau des prix de chaque lot et dans le document « prévisions des circuits détaillés pour la rentrée 2022 » (Annexe 2).

6.2. ATTRIBUTION DES LOTS

Un même prestataire est autorisé à répondre :

- à un ou plusieurs lots.
- à un ou plusieurs circuits au sein d'un même lot.

Il pourra être retenu :

- pour un ou plusieurs lots.
- pour un ou plusieurs circuits au sein d'un même lot.

6.3. CAS DE LA SOUS-TRAITANCE ET D'ASSOCIATION

L'AFIPH ne souhaite ni groupement ni sous-traitance pour ce marché.

6.4. NOMBRE DE CIRCUITS PAR LOT ET PAR PRESTATION

A ce jour, les besoins du Pôle Enfance Centre Isère sont identifiés comme suit :

Prestations	Lot 1	Lot 2	Lot 3
P02-1PMR-Q			
P02-1PMR-H			
P02-1PMR-C			
P05/7-S-Q	1	2	4
P05/7-S-H	6		
P05/7-S-C	2		1
P05/7-1PMR-Q	1		
P05/7-1PMR-H	2		
P05/7-1PMR-C	1		
P07-5PMR-Q			
P07-5PMR-H			
P07-5PMR-C			
P09-S-Q	2	5	
P09-S-H	3		
P09-S-C			1
P09-2PMR-S	2		
P09-2PMR-H			
P09-2PMR-C			
P09-S-MAD			
P11-S-Q			
P11-S-H			
P11-S-C			

Nombre de circuits actuellement réalisés (33) en fonction des lots et de la prestation associée

Aucun minimum ni maximum n'est défini.

6.5. DETAIL DES CIRCUITS

Le détail des circuits figure dans le document « prévisions des circuits détaillés pour la rentrée 2022 » (Annexe 2).

Il indique :

- Le n° du circuit
- Le n° du lot
- Le type de prestation et le type de véhicule demandés
- Le lieu de ramassage et de dépose
- La fréquence
- Les heures d'arrivée et de départ sur les sites AFIPH
- Le nombre d'enfants transportés pour chaque jour où la prestation est effectuée
- Le prénom des enfants transportés
- Le nombre de km du circuit

La nécessité d'un équipement de transport spécifique pour un enfant est indiquée en dessous de son prénom.

6.6. BONS DE COMMANDE

Les bons de commande sont établis pour **12 mois**. Leur validité court du **1^{er} août** de chaque année jusqu'au **31 juillet** de l'année suivante.

Les bons de commande précisent :

- les informations relatives à l'établissement émetteur du bon de commande,
- les circuits confiés au prestataire. Ces circuits sont établis en collaboration entre l'AFIPH et le prestataire,
- les conditions de facturation.

Sur le bon de commande, le coût de chaque circuit sera détaillé comme suit :

- L'établissement concerné
- Le n° du circuit (CI-201, CI-202, etc...)
- Le site desservi
- Le type de prestation (P09-S-Q, P05/7-S-C, etc...)
- Le nombre de jours par an pour lequel le circuit est réalisé
- Le nombre de km du circuit, un circuit correspondant à un aller **ou** à un retour
- Le prix €HT du circuit proposé par le transporteur et validé par l'AFIPH (cf. volet 2 - prix des circuits du bordereau des prix)
- Le prix total €HT journalier
- Le prix total €HT et €TTC annuel

Le bon de commande détaillé permettra de faciliter la facturation et la vérification des factures.

D'une année sur l'autre, les bons de commande sont susceptibles d'évoluer en **fonction des besoins exprimés par les établissements**, liés aux entrées/sorties ou aux changements d'adresse des usagers notamment.

De nouveaux bons de commandes seront donc émis et signés par les deux parties au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année pour une mise en place au 1^{er} août.

En cas de modification substantielle des besoins en cours d'année, **un avenant au bon de commande** sera émis (création d'un nouveau circuit, extension/contraction significative d'un circuit, changement de prestation, etc...). Le n° d'avenant, la date et l'objet de l'avenant devront figurer sur le document.

Dans le cas d'une modification demandée par l'Etablissement **conduisant à une réduction des coûts, le transporteur mettra en œuvre cette modification validée selon le délai fixé d'un commun accord entre l'établissement AFIPH et le transporteur.**

Au-delà, en l'absence de changement, la facturation s'effectuera quand même sur la base du service modifié dès lors que ce dernier permet des économies à l'AFIPH. Des pénalités pourront également être appliquées.

Seuls les bons de commande ou avenants signés par le représentant de l'établissement concerné pourront être honorés par le titulaire.

Sont annexés aux bons de commande les documents suivants :

Document	Fourni par
Le calendrier des congés	Etablissement
La liste des personnes à transporter par circuit	Etablissement
Les fiches usagers par circuit	Etablissement
La fiche itinéraire par circuit	Transporteur
La copie de l'extrait du Kbis (registre du commerce et des sociétés)	Transporteur
L'attestation de vigilance Urssaf	Transporteur
L'attestation de régularité fiscale	Transporteur
L'extrait du registre des voyageurs	Transporteur
L'attestation de capacité professionnelle	Transporteur
La licence de transport intérieur	Transporteur
L'attestation d'assurance entreprise	Transporteur
La fiche récapitulative décrite ci-dessous	Transporteur
L'attestation sur l'honneur que les chauffeurs (titulaires et suppléants) affectés au service de transport des usagers n'ont pas de restriction légale quant au contact avec ce public (interrogation des casiers judiciaires n°3)	Transporteur
Interrogation des casiers judiciaires n°2	AFIPH via l'ARS

En cas de modification d'une information figurant sur un de ces documents, le document mis à jour devra être remis au co-contractant dans les plus brefs délais.

Le transporteur fournit, au 1^{er} juillet de chaque année, une **fiche récapitulative** de l'ancienneté moyenne des chauffeurs dans l'entreprise, du parc de véhicules affecté à l'AFIPH et sa moyenne d'âge, des formations suivies par les chauffeurs ainsi que les dates auxquelles les formations ont été suivies. Cette fiche sera annexée au bon de commande.

Si l'AFIPH en fait la demande, le transporteur s'engage à fournir dans un délai de 15 jours :

- la copie du permis de conduire de ses chauffeurs,
- la copie de l'extrait de casier judiciaire n° 3 de ses chauffeurs,
- la copie des cartes grises des véhicules principaux et de remplacement,
- la copie de l'attestation d'entretien de chaque véhicule,
- la copie du certificat de contrôle technique de chaque véhicule,
- la copie de l'attestation d'assurance,
- etc...

7. CONSTITUTION ET REVISION DES PRIX

7.1. CONSTITUTION DES PRIX

Chaque lot fait l'objet d'un bordereau de prix à compléter. Ce bordereau, qui fait partie des pièces contractuelles, est constitué de 2 volets :

- 1) Volet 1 : Prix au kilomètre
- 2) Volet 2 : Prix des circuits

Les prix HT et TTC communiqués par le candidat sont réputés fermes **du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023**.

Les taxes et notamment la TVA sont calculées conformément à la réglementation en vigueur.

7.1.1. Volet 1 « Prix au kilomètre »

Ce volet constitue un barème général et permet de donner un cadre tarifaire valable tout au long du marché, même si de nouveaux circuits devaient être ajoutés ou des circuits actuels raccourcis ou rallongés de manière pérenne. Il s'agit d'un tarif fondé sur les kilomètres parcourus. Les prix au km doivent intégrer tous les frais : véhicule, chauffeur, carburant, etc...

Le candidat complètera cette feuille afin d'indiquer :

- sur quels types de prestations il souhaite se positionner
- son tarif kilométrique maximum pour chaque tranche kilométrique identifiée (révisable chaque année selon l'article 7.4. du présent cahier des charges)

Le transporteur indiquera un prix au kilomètre pour l'ensemble des tranches kilométriques du type de prestation auquel il répond. Le transporteur peut ne répondre qu'à un seul type de prestation (ex : P09-S-Q), mais l'ensemble de la ligne de cette prestation, qui correspond aux prix kilomètre par tranche kilométrique, devra impérativement être chiffrée.

Un candidat qui ne disposerait pas du véhicule demandé peut répondre au circuit en chiffrant un véhicule contenant plus de places assises. Il précisera alors le type du véhicule chiffré.

Le candidat a la possibilité, pour chaque prestation, et uniquement pour les petits circuits (faible distance), d'indiquer un **forfait** "petit circuit" (pour une distance qu'il détermine, par exemple circuit inférieur à 5km ou 10km, etc...). Dans ce cas, seul ce forfait sera appliqué. Les colonnes des tranches concernées (exemple : « De 0 à 5 km », de « 5 à 10km » , etc... selon la distance choisie par le candidat) ne seront alors pas complétées.

- Exemple de remplissage pour l'application d'un forfait « petit circuit » pour les 10 premiers kilomètres (si 10 km retenus par le candidat) :

Type de prestation	Description	Forfait "petits circuits" €HT	Prix €HT/km							
		Distance en dessous de laquelle est appliqué le forfait "petits circuits" : 10 Km (à compléter)	De 0 à 5km	De 5 à <10km	De 10 à <15km	De 15 à <20km	De 20 à <30km	De 30 à <40km	De 40 à <50km	50km et plus
P09-S-Q	Prestation de transport quotidienne ...	20,00 €	VIDE	VIDE	à compléter	à compléter	à compléter	à compléter	à compléter	à compléter

Le prix d'un circuit de type P09-S-Q ci-dessus serait de 20€ s'il est inférieur à 10km.

Pour un circuit de type P09-S-Q de 25km, le prix du circuit sera de 25km X prix €HT/km de la tranche concernée. Seul le prix €HT/km de la tranche concernée s'applique (et non pas : forfait « circuit court » + (nb de km X prix €HT/km de la tranche concernée).

- Exemple de remplissage si non application du forfait « circuit court » (toutes les tranches kilométriques doivent alors être complétées) :

Type de prestation	Description	Forfait "petits circuits" €HT	Prix €HT/km							
		Distance en dessous de laquelle est appliqué le forfait "petits circuits" : ... Km (à compléter)	De 0 à 5km	De 5 à <10km	De 10 à <15km	De 15 à <20km	De 20 à <30km	De 30 à <40km	De 40 à <50km	50km et plus
P09-S-Q	Prestation de transport quotidienne ...	cellule laissée VIDE => pas de forfait "petits circuits"	à compléter	à compléter	à compléter	à compléter	à compléter	à compléter	à compléter	à compléter

Dans ce cas, même méthode de calcul pour chacune des tranches :

$$\text{Prix circuit} = \text{Nb km circuit} \times \text{prix €HT/km de la tranche concernée}$$

La longueur des circuits, et donc leurs coûts, sont calculés, sans les haut-le-pied, à partir du premier arrêt de ramassage. Les deux parties pourront convenir d'une organisation pour le stationnement des véhicules sur les sites AFIPH.

Tout autre frais envisagé par le candidat sera porté à la connaissance de l'AFIPH lors de sa candidature.

7.1.2. Volet 2 « Prix des circuits »

Ce volet permet au candidat d'indiquer, en fonction des circuits connus au moment de l'appel d'offres, quel prix il propose pour les circuits sur lesquels ils souhaitent faire une offre.

Ce prix pourra dans le calcul :

- respecter le tarif kilométrique du volet 1 « Prix par kilomètre » (prix maximum au km en fonction de la tranche et du type de prestation concernés),
- ou**
- être inférieur au tarif kilométrique du volet 1 « Prix par kilomètre » (prix maximum au km en fonction de la tranche et du type de prestation concernés), compte tenu des informations apportées dans l'annexe 2 « Prévisions des circuits détaillés pour la rentrée 2022 ».

Le remplissage est donc laissé libre, à compléter par le candidat.

Attention, en aucun cas le prix indiqué dans la cellule du volet 2 « Prix du circuit proposé par le transporteur €HT » ne pourra être supérieur à la formule « prix au km » indiqué dans volet 1 par le candidat X « nb km circuit » indiqué dans le volet 2 qui constitue un maximum.

Exemple de chiffrage :

Volet 1 : P09-S-Q – tranche 20 à 30km – prix proposé par le candidat = 1€ pour cette tranche (le prix de 1€ sert de base à l'exemple mais n'est pas forcément représentatif des prix pratiqués).

Volet 2 : Circuit A = 23km et prestation P09-S-Q,

Le prix du circuit A proposé par le candidat pourra être :

- de 23€ (23km X 1€, 1€ prix du volet 1 constituant un maximum pour le couple prestation P09-S-Q et la tranche 20à 30km)
Ou
- Inférieur à 23€ puisque 1€ du km constitue un maximum pour le couple prestation P09-S-Q et la tranche 20à 30km, dans cet exemple (exemple : 23km X 0.95€)

Les frais de péage ne seront pas compris dans le volet prix au km. Ils seront mentionnés dans le volet « prix des circuits », à part pour bien être identifiés, et au réel.

A l'issue de l'appel d'offres, les prix seront validés par les 2 parties. Les prix indiqués sur les bons de commandes et donc facturés par le titulaire seront ceux figurant sur ce volet 2.

Dans le lot 3, 1 des 6 circuits est aujourd'hui réalisé par l'IME. Il est intégré au Bordereau des prix pour chiffrage. En fonction des réponses des prestataires, l'IME décidera de l'externaliser ou de le conserver en interne.

Rappel : chaque lot recense les besoins en transport identifiés à ce jour par le/les sites concernés pour la rentrée 2022-2023. **Les services confiés aux prestataires sont susceptibles d'être différents dès l'émission des bons de commande pour la rentrée scolaire 2022-2023.** Des modifications pourront également être opérées en cours d'année et ce dès la première année.

7.2. MODIFICATION DE PRIX SUITE A UN CHANGEMENT SIGNIFICATIF DU NOMBRE DE KILOMETRES DU CIRCUIT

Par principe, en cas de modification du circuit non répétitive (inférieure à 5 jours ouvrés), qui entraîne une baisse ou une hausse du nombre de kilomètres réalisés, le prix du circuit (hors péage) ne sera pas modifié dans la mesure où la modification du kilométrage du circuit n'excède pas plus ou moins 5 km.

Dans le cas contraire, l'AFIPH et le transporteur devront échanger sur cette modification et s'accorder sur le prix du circuit en fonction des prix indiqués dans les volets 1 et 2 du bordereau des prix. Cet accord sera acté par mail.

En cas de modification répétitive (supérieure à 5 jours ouvrés) qui entraîne une baisse ou une hausse du nombre de kilomètres réalisés, l'AFIPH et le transporteur devront échanger sur cette modification

et s'accorder sur le prix du circuit en fonction des prix indiqués dans les volets 1 et 2 du bordereau des prix. Cet accord sera acté par mail en cas de durée déterminée.

Cette modification fera l'objet d'un avenant uniquement si la modification est actée pour une durée indéterminée, jusqu'à l'issue du bon de commande au 31 juillet.

En outre, un usager en plus ou en moins qui s'arrêterait ou ne s'arrêterait plus à un arrêt déjà desservi pour un ou plusieurs autres usagers n'entraînera pas de modification de prix de la prestation.

7.3. PRESTATION P09-S-MAD - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES EN DEHORS DES HEURES DES CIRCUITS

Le transporteur pourra proposer à l'AFIPH un service de mise à disposition de véhicules pour des véhicules pouvant stationner sur un site AFIPH. Il s'agit de la prestation P09-S-MAD.

Cette mise à disposition se fera sur des véhicules utilisés par le transporteur dans le cadre du marché « Transport régulier des usagers AFIPH ». Elle aura lieu en dehors des heures de circuits.

Les prix au km doivent intégrer tous les frais liés au véhicule (entretien, assurance, etc...) et tous les autres frais (frais de gestion, etc...). Le transporteur détaillera les frais inclus dans le prix au km et précisera les frais non-inclus et qu'il faudra éventuellement ajouter.

Le transporteur expliquera le fonctionnement d'une mise à disposition (réservation, mise à disposition, restitution, etc...) et la marche à suivre en cas d'accident dont l'AFIPH serait responsable pendant la période de mise à disposition. Le transporteur sera le plus précis et le plus exhaustif possible dans ces explications.

7.4. MODALITES DE REVISION DES PRIX

Les prix indiqués par le Transporteur dans les bordereaux des prix sont réputés être fermes la première année du marché et pour un an après chaque révision.

Les prix peuvent être révisés annuellement avec une application au 1er août de chaque année, date anniversaire du contrat, jusqu'au 31 juillet de l'année suivante. Les prix du marché ne peuvent être révisés qu'une seule fois par an.

Si une révision de prix annuelle se justifie, le Transporteur devra en informer l'établissement AFIPH concerné, en mettant en copie le Service Achats du Siège, 3 mois avant la date anniversaire du contrat, en envoyant ses prix révisés et les raisons pour lesquelles ses prix varient. Une rencontre entre le Transporteur et l'AFIPH afin d'échanger sur cette demande de révision pourra être organisée. Le Transporteur s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix en cas de demande de l'AFIPH.

L'indice de référence retenu pour la révision annuelle des prix par kilomètre (volet 1) et des prix par circuit (volet 2) est l'indice de prix à la consommation « Transport routier de passagers » 001763670 publié par l'INSEE :

- **Indice de Prix à la Consommation Transport routier de passagers : Indice INSEE des prix à la consommation – Série 001763670**

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763670>

Les prix des volets 1 et 2 des bordereaux de prix sont révisés selon la formule ci-dessous :

Formule
$P = P_o [0.15 + 0.85 (iTRP(n)/iTRP(o))]$

- **P** = prix révisé
- **P_o** = prix d'origine
- **iTRP(o)** : valeur moyenne de l'indice 001763670 de la période avril 2021 à mars 2022 (12 mois) précédent le début du marché (01/08/2022). Cette valeur moyenne constitue l'indice de référence et sera précisée sur le contrat
- **iTRP(n)** : valeur moyenne de l'indice 001763670 de la période avril à mars précédent la date anniversaire du marché (du 01/08)

iTRP(o) et Itrp(N° seront arrondis au millième supérieur.

L'indice appliqué sera la moyenne des indices des 12 derniers mois (d'avril à mars). Seule la variation de cet indice moyen, à la hausse ou à la baisse, pourra donner lieu à une révision tarifaire afin de se conformer à l'indice moyen constaté.

Les prix sont révisés selon le taux de variation entre les deux dernières périodes d'avril à mars. Au-delà d'une variation supérieure à 3%, le transporteur devra entrer dans une phase de négociation avec le service Achats AFIPH basé au Siège.

L'AFIPH fournira au transporteur une trame type à compléter qui lui permettra de présenter ses prix révisés. Le transporteur fera parvenir à l'établissement, **au plus tard le 1^{er} juin de chaque année**, ce fichier complété. Il justifiera chaque évolution, à la hausse ou à la baisse, en s'appuyant sur l'indice indiqué ci-dessus.

Cette révision sera appliquée après accord des deux parties. Après acceptation, le fournisseur appliquera les nouvelles conditions financières à l'ensemble des entités concernées par le contrat et ce pour une durée de 12 mois. Au cas où les parties n'arriveraient pas à trouver un accord, le contrat pourrait être résilié dans un délai de deux mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

8. FACTURATION

Les établissements procéderont au paiement des circuits réalisés sur présentation de factures.

Les factures doivent :

- être établies à l'ordre de l'Etablissement concerné,
- regrouper l'ensemble des lots
- être établies par période **mensuelle** (cumuls de mois non autorisés – y compris si les services de transport sont résiduels),
- être éditées tous les 5 du mois et envoyées sous 8 jours – dans le cas contraire les établissements se réservent le droit de retarder le paiement de la facture.
- être conformes aux exigences du contrat. Dans le cas contraire, la facture pourra être rejetée.

- être réglées par les établissements à **30 jours nets** à compter de la date d'émission de la facture.

Elles doivent **impérativement** faire figurer sur un seul et même document, pour chaque circuit et au regard du type de prestation les informations suivantes :

- L'établissement concerné
- Le site desservi
- Le n° du circuit
- Le nombre de jours du mois où chaque circuit a été effectué
- Le prix du circuit proposé par le transporteur, validé par l'AFIPH et indiqué dans le bon de commande
- Le prix total journalier,
- Les frais de péage
- Le prix total mensuel
- Les prix HT et les prix TTC. Si le prestataire n'est pas soumis à la TVA, la facture doit en faire mention.
- La ligne directe du service responsable de la facturation.
- Tout autre frais sera indiqué à part sur la facture et aura dû faire l'objet d'un accord écrit entre l'AFIPH et le transporteur

Toute non-conformité des factures retardera la mise en paiement.

L'AFIPH peut être contrainte d'annuler certains circuits. Elle s'engage à informer le transporteur de l'annulation dans les plus brefs délais dès connaissance de cette annulation. Néanmoins, l'AFIPH peut être amenée à annuler certains circuits jusqu'au jour même de la réalisation du dit circuit pour différentes raisons : absence totale d'usagers sur le circuit, conditions météorologiques défavorables, manifestations extérieures à l'AFIPH empêchant la circulation (ex : Tour de France), etc... De manière générale, ces annulations sont exceptionnelles, voire très exceptionnelles lorsqu'il s'agit d'une annulation le jour même du circuit.

En cas d'annulation d'un circuit, l'AFIPH devra en informer le transporteur :

- au plus tard la veille avant 18h pour ne pas être facturée du circuit dans sa totalité,
 - au plus tard deux heures avant l'horaire de début du circuit pour être facturée partiellement.
- Dans ce cas, la facturation sera, au maximum, égale à 50% de prix du circuit.

Si l'AFIPH le souhaite et en fait la demande, le candidat mettra à sa disposition un EDI qui permettra une transmission dématérialisée des factures du transporteur vers l'AFIPH.

9. REPORTING, PILOTAGE OPERATIONNEL ET STRATEGIQUE, ACCOMPAGNEMENT

9.1. REPORTING

Le transporteur transmettra un reporting à chaque établissement (copie au service Achats de l'AFIPH) selon la périodicité ci-dessous :

- **Reporting des 9 mois (du 01/08/XX au 30/04/XX)** à adresser au plus tard le 15 mai de chaque période à l'établissement et au service Achats du Siège de l'AFIPH. Ces informations permettront de préparer les bons de commandes de l'année suivante.
- **Reporting des 12 mois (du 01/08/XX au 31/07/XX)**. Ces, à adresser au plus tard le 30 septembre N+1 de chaque période à l'établissement et au service Achats du Siège de l'AFIPH. Ce reporting permettra de faire un bilan de l'année écoulée. A partir de la deuxième année, le transporteur devra également comparer l'évolution d'année en année. Les évolutions seront illustrées par des graphiques.

Ce reporting sera détaillé par lot, par circuit réalisé et par mois. Il fera apparaître les éléments ci-dessous :

- Montant du transport facturé par établissement (HT et TTC)
- Nb de circuits assurés et coût moyen mensuel par circuit
- Nb d'usagers transportés, coût moyen par circuit et par usager
- Nb de km facturés, coût moyen mensuel par km par circuit
- Nb de fiches incident émises par circuit

La trame du reporting sera fournie par l'AFIPH.

Le reporting demandé au transporteur peut être modifié en fonction des besoins de l'AFIPH.

9.2. SUIVI DE LA QUALITE DE SERVICE

La qualité de service demandée dans le présent cahier des charges et dans le règlement d'exploitation (annexe 1) fera l'objet d'un suivi annuel.

Ce suivi qualité s'appuiera sur l'évaluation annuelle de la prestation, réalisée à partir de l'annexe 6 - fiche « Satisfaction des établissements quant au service rendu », et sur les « fiches Evènement indésirable ». Le contenu de ces fiches pourra évoluer en cours de marché.

9.3. PILOTAGE OPERATIONNEL ET STRATEGIQUE, ACCOMPAGNEMENT

Des rencontres pluriannuelles seront programmées avec les transporteurs, les établissements et le Siège concernant la gestion du marché, ses évolutions, l'optimisation, la qualité de service fourni, etc...

- **En mai-juin** afin de préparer les bons de commande de l'année suivante (périmètre existant + préconisations d'optimisation) et faire un bilan des 9 mois écoulés.
- **En cours d'année**, sur demande de l'AFIPH ou du transporteur.

Le transporteur sera force de conseils et de propositions vis-à-vis de l'AFIPH quant à la gestion de ce marché.

9.4. FACTURATION DE PENALITES DUES A LA NON-REALISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PRESTATION

En cas de non-réalisation totale ou partielle de la prestation, des pénalités de retard pourront être appliquées par l'AFIPH à l'encontre du transporteur. Ces pénalités pourront prendre en compte les constats ci-dessous et apparaîtront au contrat.

- Pénalité de 20€TTC pour chaque **retard du transporteur au premier point de ramassage**.

- Pénalité de 100€TTC pour chaque **circuit non assuré par le transporteur**, sauf cas de force majeure. Ce circuit ne sera bien entendu pas facturé par le transporteur.
- Pénalité de 30€TTC par jour de retard en cas de **retard dans la mise en place d'une modification** sur la base de la date fixée d'un commun accord entre l'établissement AFIPH et le transporteur.
- Pénalité de 10€TTC par jour de retard en cas de **facture émise et/ou reçue avec plus de 10 jours de retard**.

10. RESPONSABILITES

Les responsabilités du transporteur sont recensées dans le Règlement d'Exploitation.

De plus, compte tenu du contexte épidémique COVID actuel, de la fragilité du public accompagné et eu égard à l'obligation vaccinale incombant aux professionnels de notre secteur d'activité médico-social, l'exécution de l'activité du transporteur sera subordonnée à la présentation à minima du pass sanitaire.

Pour ce faire, le transporteur procédera au contrôle afférent avant l'exécution de la prestation à charge du chauffeur de justifier sa conformité. L'AFIPH pourra également procéder à ce type de contrôle.

Le chauffeur devra ainsi présenter l'un des documents ci-dessous sous réserve d'une évolution législative :

- Certificat de vaccination
- Certificat de rétablissement
- Test PCR ou antigénique de moins de 24 heures

Le défaut de présentation du pass sanitaire du chauffeur fera l'objet d'une information au transporteur et d'une « fiche Evènement indésirable ». Après 2 réclamations, le transporteur et l'établissement Afiph se rencontreront pour trouver une solution. Si le problème subsiste ou en absence de solution, l'Afiph pourra solliciter et obtenir le changement du conducteur concerné.

11. REPRISE DE SALARIES ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRISE DE PERSONNEL

Le candidat retenu comme titulaire d'un circuit sera responsable de la reprise du personnel affecté au site et au dit circuit. Le listing communiqué aux candidats en annexe 8 est donné à titre indicatif et ne saurait engager l'AFIPH. Les éléments faisant foi dans le cadre d'un transfert sont ceux à la date effective de celui-ci. La reprise de personnel devra se faire dans le respect des lois en vigueur et notamment dans le respect du Code du travail.

Un prestataire sortant non reconduit s'engage à communiquer l'ensemble des éléments au prestataire entrant au moins 1 mois avant le début du marché.

12. FORCE MAJEURE

Pour les besoins du marché, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel, même temporaire, à l'une ou l'autre de ses obligations découlant du futur contrat, qui serait causé par un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la partie concernée informera l'autre partie par LRAR dans les plus brefs délais. Les deux parties se rencontreront dans un délai rapide afin de convenir de la suite à donner.

13. CONDITIONS DE RESILIATION

L'AFIPH pourra prononcer la résiliation de pleins droits aux frais et risques exclusifs du titulaire dans le cas où ce dernier ne se conformerait pas en tout aux clauses et prescriptions qui sont édictées dans le présent cahier des charges et refuserait de donner suite à l'avertissement qui lui aura été signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

14. MODIFICATION APPORTEE A LA FORME JURIDIQUE DU TITULAIRE

Toute modification apportée à la forme juridique de l'Entreprise devra être notifiée à l'AFIPH par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Service Achats du Siège et à/aux établissements concernés.

Cette modification devra être accompagnée des documents justifiant la modification intervenue, notamment : extrait de procès-verbaux de l'Assemblée Générale certifié conforme, journal d'annonces légales dans lequel auront été publiées les modifications survenues.

Ces éventuelles modifications ne pourront pas, sous peine de résiliation du marché, modifier le bordereau des prix.

15. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le règlement général sur la protection des données (ci-après : « RGPD ») s'applique depuis le 25 mai 2018 dans tous les Etats membres de l'Union européenne, et s'impose à tous les acteurs socio-économiques.

En effet, dès que vous collectez et traitez des données à caractère personnel et que vous êtes établis sur le territoire de l'Union Européenne, vous êtes soumis au RGPD, indépendamment de votre taille, de votre forme juridique, de vos activités ou de votre objet social.

Cette obligation de conformité est soumise au contrôle de la CNIL qui dispose d'un système renforcé de sanctions administratives et d'amendes pouvant atteindre 2 à 4% du CA d'une Organisation privée, 2 à 4% du budget global de fonctionnement d'une Organisation publique, et dans le cas extrême, jusqu'à 20 millions d'euros.

Afin de se mettre en conformité par rapport au RGPD et également de s'assurer de la prise en compte de cette obligation de conformité par nos fournisseurs et sous-traitants, la CNIL nous impose la rédaction et l'intégration de clauses dites « clauses RGPD », dans nos appels d'offres et contrats. Une « Clause RGPD » sera donc annexée à notre contrat.

16.DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le contrat sera régi par le droit français.

Toute contestation liée à sa validité, son interprétation ou son exécution fera l'objet d'une recherche préalable de règlement amiable avant toute action contentieuse.

En cas de tentative infructueuse de règlement à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent à la discrétion du client. Il est convenu entre les parties que la compétence territoriale du tribunal est déterminée en fonction du lieu d'exécution de la prestation de service (Isère).

17.DOSSIER DE CONSULTATION

17.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble du dossier de consultation (cahier des charges et annexes) est téléchargeable sur le site <http://dce.afiph.org/>

17.2. MODIFICATION MINEURE DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'AFIPH se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Dans le cas où des modifications auraient été apportées après ce délai, un délai supplémentaire sera accordé aux candidats et une nouvelle date limite de remise des offres sera fixée de manière à respecter ce délai de 5 jours ouvrés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

18.REMISE DES OFFRES & NOTATION

18.1. DOSSIER DE CANDIDATURE

L'offre à remettre se compose de deux parties : une offre tarifaire et une offre technique.

18.1.1. OFFRE TARIFAIRE

Le candidat complètera les volets 1 et 2 (parties vertes) du bordereau des prix des lots auxquels il souhaite répondre.

Le candidat ne devra agir que sur les parties modifiables du document.

18.1.2. OFFRE TECHNIQUE

Le candidat remettra à l'AFIPH un mémoire technique qui se composera des éléments suivants :

- La fiche de présentation du candidat,
- Les pièces attestant de sa capacité technique et professionnelle. Le postulant doit pouvoir prouver son habilitation à exercer l'activité professionnelle de transporteur de personnes, dont personnes atteintes de handicap(s) intellectuel(s) et éventuellement moteur(s).
- Le mémoire technique sera l'occasion, notamment, de condenser les pièces justifiant son aptitude :
 - présentation des moyens (techniques et humains) dont dispose le candidat et permettant d'apprécier sa capacité à assurer la continuité du service,
 - justification de la capacité à assurer le service de transport collectif,
 - descriptif des moyens humains et matériels pour attester de son aptitude à rendre le service. Dans le cas où la réponse à l'appel d'offres augmenterait considérablement le volume de travail, de véhicules et de personnel au sein de l'entreprise candidate, cette dernière présentera la stratégie qu'elle adoptera : diversification du CA, achat de véhicules, recrutement,
 - références d'entreprises pour lesquelles le candidat réalise ou a réalisé des prestations similaires au cours des 3 dernières années. A défaut, le candidat peut démontrer par tous moyens sa capacité à répondre aux besoins de l'AFIPH.
- Une note développant de manière claire et précise les engagements du transporteur. Le contenu de cette note est détaillé plus bas.
- La présentation des démarches du transporteur en faveur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.
- La lettre de candidature motivée.

PRECISION :

La note qui décrit les engagements du transporteur viendra compléter les autres documents qu'il aura fournis. Elle permettra à l'AFIPH de mieux apprécier la qualité de la réponse. Cette note sera datée et signée et constituera un document contractuel. Lesdits engagements devront, a minima, être conformes aux exigences du règlement d'exploitation annexé.

Le postulant est prié d'aborder les points un à un et selon l'ordre ci-dessous - l'absence de réponse est sanctionnée dans la notation.

Chauffeurs :

1. Ancienneté moyenne des chauffeurs dans l'entreprise (stabilité des chauffeurs).
2. Aptitude de l'entreprise à fournir un service de transport pour un public présentant un handicap intellectuel et/ou moteur avec ou sans troubles associés (expérience et certification(s))

3. Dispositif(s) sollicité(s) pour garantir la ponctualité et de la fiabilité des chauffeurs (géolocalisation, etc...).
4. Mesure(s) adoptée(s) par le postulant pour s'assurer du respect des usagers transportés et de la bienveillance des chauffeurs.

Véhicules :

5. Âge moyen du parc de véhicules et protocoles d'entretien, de maintenance et de sécurité mis en place par l'entreprise pour garantir le bon état de fonctionnement et la sécurité des véhicules.
6. Protocole de nettoyage en vigueur pour s'assurer de la propreté des véhicules.

Respect du règlement d'exploitation :

7. Process mis en place veillant au respect des impératifs du règlement d'exploitation

Communication :

8. Plan relationnel (interlocuteurs dédiés à l'AFIPH, organisation et process d'échanges, etc...)
9. Process mis en place pour organiser les services de transport de manière collaborative avec les Etablissements, sans les destituer de leurs prérogatives.
10. Posture adoptée par le postulant pour ajuster l'offre face à une demande exprimée et notifiée par l'Etablissement (ou le Siège de l'AFIPH) tel que changement de prestation ou modification de circuit : délais, etc...

Gestion des imprévus :

11. Process mis en place et délais en cas d'imprévus (chauffeur indisponible, panne de véhicule, etc...) pour garantir à l'AFIPH une continuité du service.
12. Réactivité et disponibilité de l'entreprise

Optimisation :

13. Process d'optimisation des services de transport tel(s) qu'envisagé(s) par le postulant, à mettre en place à la signature du marché – Description des outils et présentation des références.

Facturation :

14. Process de facturation

18.1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- le présent cahier des charges
- le règlement d'exploitation (annexe 1)
- les prévisions des circuits détaillés pour la rentrée 2021 (Annexe 2)
- les bordereaux des prix sur lesquels le candidat se positionne (annexe 3 et/ou 4 et/ou 5) en versions PDF **et EXCEL**
- l'offre technique (dont l'annexe 6)
- la fiche « Satisfaction des établissements quant au service rendu » (annexe 7)
- la copie de l'extrait K-bis
- le bilan et le compte de résultats des 3 derniers exercices. Les entreprises dont la clôture est fixée au 31 décembre, feront parvenir ces documents au plus tôt, mais au plus tard le 31 mars.
- l'attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf certifiant que le candidat est à jour de ses obligations sociales
- l'attestation de régularité fiscale, certifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales.

Ces pièces doivent être retournées complétées, datées, signées et tamponnées par le postulant. Elles constitueront des pièces contractuelles au marché à bons de commande, objet du présent appel d'offres.

Les offres devront avoir une durée de validité minimale de 150 jours.

18.2. NOTATION DES OFFRES

Chaque offre fera l'objet d'une notation.

La notation s'effectue sur deux critères, selon la pondération suivante :

- **L'offre tarifaire représente 60% de la note**
- **L'aptitude professionnelle représente 40% de la note.** Ce critère est évalué sur la base :
 - des capacités techniques et professionnelles telles qu'elles peuvent être évaluées via l'offre technique présentée (20%),
 - des témoignages émis par les Etablissements de l'AFIPH sollicitant déjà le prestataire (20%). Pour les prestataires non encore sollicités par l'AFIPH, l'analyse de l'offre technique représente 40% de la note.

PRECISIONS

Avis des référents « transport » des Etablissements AFIPH – 20% de la note :

La qualité du service rendu par des postulants à cet appel d'offres déjà sollicités par l'AFIPH sur le secteur Centre Isère et sur d'autres secteurs géographiques sera évaluée par les représentants des Etablissements AFIPH ainsi que par les représentants du Siège de l'association.

Le niveau de conformité des propositions est évalué selon les critères inscrits en annexe n°6. Ce document explicite les 18 indicateurs analysés, notés au regard du degré de satisfaction des Etablissements (5 niveaux de satisfaction, de « mauvais » à « excellent »). La note obtenue est ensuite évaluée, pour chaque indicateur, en fonction de 3 niveaux de conformité (non conforme, conforme, conforme++).

La notation repose sur l'écart au nombre de points cumulés le plus élevé ; la note de 20/20 étant attribuée au prestataire cumulant le plus de points.

18.3. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées par mail aux adresses suivantes :

- celine.grillet@afiph.org
- geraldine.perenon@afiph.org

Une version papier devra également être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, au Siège de l'AFIPH :

AFIPH
A l'attention de Céline GRILLET – Service Achats
3 avenue Marie Reynoard, CS 70003,
38029 Grenoble Cedex 2

La date limite de remise des offres est fixée au **mercredi 9 février 2022 à 19h.**

19. PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION ET DE LA CONTRACTUALISATION

4 janvier 2022	Lancement de l'appel d'offres
2 février 2022	Date limite de soumission des questions
9 février 2022	Date limite de remise des offres par mail et papier
24 mars 2022	Choix des prestataires présélectionnés
4 et 5 avril 2022	Rencontre des transporteurs présélectionnés suite à l'analyse des offres. Echanges sur d'éventuels questionnements de l'AFIPH concernant l'offre remise
5 mai 2022	Choix définitif des transporteurs sélectionnés pour le marché Transport des usagers Nord Isère
Mai-juin 2022	Contractualisation
Juin-juillet 2022	Echanges établissements-transporteurs et émission des bons de commande
01 août 2022	Début du marché

20. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute question, merci d'envoyer un mail à Céline GRILLET : celine.grillet@afiph.org.

Les questions pourront intervenir au plus tard jusqu'au mercredi 2 février inclus.

L'ensemble des questions et leur réponse associée sera compilée dans un document accessible à l'ensemble des candidats sur la plateforme <http://dce.afiph.org/>. Ce document sera mis à jour régulièrement.

21. ANNEXES

Annexe 1 : Le règlement d'exploitation

Annexe 2 : Les prévisions des circuits détaillés pour la rentrée 2022

Annexe 3 : Le bordereau des prix du lot 1 : IME et IMEP Gachetière à Voreppe

Annexe 4 : Le bordereau des prix du lot 2 : IME Les Nivéoles à Voiron

Annexe 5 : Le bordereau des prix du lot 3 : IME Gingkobiloba à Vinay

Annexe 6 : La fiche de présentation du candidat

Annexe 7 : La fiche « Satisfaction des établissements quant au service rendu »

22.LEXIQUE DES ACRONYMES

AFIPH : Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées

IME : Institut Médico-Educatif

IMEP : Institut Médico-Educatif Polyhandicaps

CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé déficience intellectuelle

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile

EMAS : Equipe mobile d'appui à la scolarisation

EMISS : Equipe mobile interdisciplinaire sanitaire et sociale

SAJ : Services d'activités de jour

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

MAS : Maison d'accueil Spécialisée

UMAJAA : Unité Médicalisée d'Accueil de jour pour Adultes avec Autisme

EMIL : Equipe mobile iséroise de liaison

PCPE : Pôle de compétences et de prestations externalisées